

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13
Date d'affichage : 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le 05/12/2022 se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FERRET, Mme Janine HOPIN, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL.

Absents excusés : Mme Sabrina RAPIN qui a donné procuration à Mme Nathalie FERRET, M. Romain LALOUILLE qui a donné procuration à Mme Dorothée DORIER, M. Pascal BECQUET, M. Cyrille LECACHEUR.

Secrétaire de séance : Mme Janine HOPIN

Objet : Approbation du procès-verbal du 19/09/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Approuve le procès-verbal du 19/09/2022.

Objet : Demande de subvention API : Réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements

Mr le Maire expose les informations suivantes :

En 1978, pour maintenir la gendarmerie sur Liesse, la commune a dû reconstruire de nouveaux locaux.

En 2012, le regroupement des brigades du canton s'est fait sur SISSONNE.

Les locaux peu adaptés à une autre utilisation ont servi à 2 occasions pour permettre de maintenir des activités

- Pendant 3 ans pour le service des tutelles du CAPTEIL
- Pendant 2 ans pour l'Académie Musicale

Ces 2 établissements ne sont plus sur Liesse. Les travaux engendrés par l'occupation de ce site nous ont coûté bien plus cher que ce que nous ont apporté les loyers.

Aujourd'hui, les locaux ne peuvent plus servir en l'état. Même leur aspect extérieur est choquant pour un site situé dans la zone de protection de la Basilique.

De plus, c'est une véritable passoire énergétique.

La commune a besoin de logements locatifs. Etant située dans une zone de protection des Bâtiments de France et au cœur d'un site Natura 2000 renommé, il est très difficile aujourd'hui de faire des constructions neuves. Les terrains constructibles sont quasiment tous propriété de l'Eglise ou de l'Ephese et de l'AED donc non accessibles pour nous.

Pour ces raisons, la densité de population est faible et on ne nous autorise pas à nous étendre.

Il nous faut donc restaurer les bâtiments qui proviennent d'administrations qui ont délaissé leurs locaux ou de l'Eglise.

C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années mais les difficultés sociales et le manque de moyens font que nous avons besoin d'être aidés.

- Friche administrative
- Dans le cadre des Petites Villes de Demain (rénovation du centre bourg), remise en état d'une ruine
- Transformation d'une passoire énergétique
- Création de logements locatifs notamment en direction de personnes en situation de handicap

Le montant des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements est estimé à 279 116.25 € HT et M. le Maire explique qu'il est envisagé de solliciter du Département une subvention à hauteur de 30 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Sollicite une subvention du Département au taux de 30 % , au titre de l'API 2022, sur un montant de travaux de 279 116.25 € HT.

→ Accepte le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux	Montant de la subvention
- API 2022	279 116.25	30 %	83 734.87
- DETR 2022	279 116.25	25 %	69 779.06
- DSIL 2022	279 116.25	25 %	69 779.06

Objet : Demande de subvention DETR : Réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements

Mr le Maire expose les informations suivantes :

En 1978, pour maintenir la gendarmerie sur Liesse, la commune a dû reconstruire de nouveaux locaux.

En 2012, le regroupement des brigades du canton s'est fait sur SISSONNE.

Les locaux peu adaptés à une autre utilisation ont servi à 2 occasions pour permettre de maintenir des activités

- Pendant 3 ans pour le service des tutelles du CAPTEIL
- Pendant 2 ans pour l'Académie Musicale

Ces 2 établissements ne sont plus sur Liesse. Les travaux engendrés par l'occupation de ce site nous ont coûté bien plus cher que ce que nous ont apporté les loyers.

Aujourd'hui, les locaux ne peuvent plus servir en l'état. Même leur aspect extérieur est choquant pour un site situé dans la zone de protection de la Basilique.

De plus, c'est une véritable passoire énergétique.

La commune a besoin de logements locatifs. Etant située dans une zone de protection des Bâtiments de France et au cœur d'un site Natura 2000 renommé, il est très difficile aujourd'hui de faire des constructions neuves. Les terrains constructibles sont quasiment tous propriété de l'Eglise ou de l'Ephese et de l'AED donc non accessibles pour nous.

Pour ces raisons, la densité de population est faible et on ne nous autorise pas à nous étendre.

Il nous faut donc restaurer les bâtiments qui proviennent d'administrations qui ont délaissé leurs locaux ou de l'Eglise.

C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années mais les difficultés sociales et le manque de moyens font que nous avons besoin d'être aidés.

- Friche administrative
- Dans le cadre des Petites Villes de Demain (rénovation du centre bourg), remise en état d'une ruine
- Transformation d'une passoire énergétique
- Création de logements locatifs notamment en direction de personnes en situation de handicap

Le montant des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements est estimé à 279 116.25 € HT et M. le Maire explique qu'il est envisagé de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 25 % au titre de la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Sollicite une subvention de l'Etat au taux de 25 %, au titre de la DETR 2022, sur un montant de travaux de 279 116.25 € HT.

→ Accepte le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux	Montant de la subvention
- API 2022	279 116.25	30 %	83 734.87
- DETR 2022	279 116.25	25 %	69 779.06
- DSIL 2022	279 116.25	25 %	69 779.06

Objet : Demande de subvention DSIL : Réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements

Mr le Maire expose les informations suivantes :

En 1978, pour maintenir la gendarmerie sur Liesse, la commune a dû reconstruire de nouveaux locaux.

En 2012, le regroupement des brigades du canton s'est fait sur SISSONNE.

Les locaux peu adaptés à une autre utilisation ont servi à 2 occasions pour permettre de maintenir des activités

- Pendant 3 ans pour le service des tutelles du CAPTEIL
- Pendant 2 ans pour l'Académie Musicale

Ces 2 établissements ne sont plus sur Liesse. Les travaux engendrés par l'occupation de ce site nous ont coûté bien plus cher que ce que nous ont apporté les loyers.

Aujourd'hui, les locaux ne peuvent plus servir en l'état. Même leur aspect extérieur est choquant pour un site situé dans la zone de protection de la Basilique.

De plus, c'est une véritable passoire énergétique.

La commune a besoin de logements locatifs. Etant située dans une zone de protection des Bâtiments de France et au cœur d'un site Natura 2000 renommé, il est très difficile aujourd'hui de faire des constructions neuves. Les terrains constructibles sont quasiment tous propriété de l'Eglise ou de l'Ephese et de l'AED donc non accessibles pour nous.

Pour ces raisons, la densité de population est faible et on ne nous autorise pas à nous étendre.

Il nous faut donc restaurer les bâtiments qui proviennent d'administrations qui ont délaissé leurs locaux ou de l'Eglise.

C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années mais les difficultés sociales et le manque de moyens font que nous avons besoin d'être aidés.

- Friche administrative
- Dans le cadre des Petites Villes de Demain (rénovation du centre bourg), remise en état d'une ruine
- Transformation d'une passoire énergétique
- Création de logements locatifs notamment en direction de personnes en situation de handicap

Le montant des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne brigade de gendarmerie en logements est estimé à 279 116.25 € HT et M. le Maire explique qu'il est envisagé de solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 25 % au titre de la DSIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Sollicite une subvention de l'Etat au taux de 25 %, au titre de la DSIL 2022, sur un montant de travaux de 279 116.25 € HT.

→ Accepte le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux	Montant de la subvention
- API 2022	279 116.25	30 %	83 734.87
- DETR 2022	279 116.25	25 %	69 779.06
- DSIL 2022	279 116.25	25 %	69 779.06

Objet : Demande de subvention animation Marais 2023

M. le Maire rappelle que l'animation des documents d'objectifs NATURA 2000 des Marais de la Souche est envisagée pour l'année 2023, avec une animation principale et une animation déléguée à destination des propriétaires privés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Accepte le montant prévisionnel des dépenses suivant :

Animation principale	10 000.00 €
Animation déléguée	10 000.00 €
Rémunération du personnel administratif communal chargé du dossier	297.00 €

→ Sollicite une subvention au taux de 100 % répartie comme suit :

- ETAT 37 %
- EUROPE 63 %

Objet : Subvention La Foulée Liesse Marle

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide de verser une subvention de 1 400 € à l'association « La Foulée Liesse Marle ».

Objet : Demande de subvention des Scènes Sissonnaises

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide de verser une subvention de 100 € aux Scènes Sissonnaises

Objet : Décision modificative Budget communal

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 19 septembre 2022 qu'il convient d'annuler et de remplacer,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide la décision modificative suivante pour l'amortissement de la subvention USEDA :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 042 Compte 6811	+ 5 564 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 023 Compte 023	- 5 564 €
Recettes d'investissement Chapitre 040 Compte 28041582	+ 5 564 €
Recettes d'investissement Chapitre 021 Compte 021	- 5 564 €

Par ailleurs, Mr. Le Maire explique qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires :

Recettes d'investissement	Chapitre 041	compte 2128	Opération 594	+ 49 680,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041	compte 2128	Opération 610	+ 56 950.56 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041	compte 2128	Opération 602	<u>+ 255 286.75 €</u>
				361 917.31 €

Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Compte 2151	Opération 594	+ 49 680.00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Compte 2151	Opération 610	+ 56 950.56 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Compte 2151	Opération 602	<u>+ 255 286.75 €</u>
				361 917.31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Accepte l'ouverture de crédits ci-dessus.

Objet : Décision modificative Budget assainissement

Une erreur s'est glissée dans la délibération du 19 septembre 2022 qu'il convient d'annuler et de remplacer,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement Chapitre 13 Compte 13111	- 1 129.64 €
Dépenses d'investissement Chapitre 13 Compte 1313	- 119.00 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 Compte 139111	+ 1 129.64 €
Dépenses d'investissement Chapitre 040 Compte 13913	+ 119.00 €

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il

s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif communal 2023, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement 2022	1 783 489.88
Restes à réaliser au 31/12/2021	- 458 467.62
Opérations d'ordre	
Dépenses imprévues	<u>- 54 641.98</u>
	1 270 380.28 € limité au quart soit
317 595.07 € répartis comme suit :	
- Chapitre 21 : 310 898.67 €	
- Chapitre 20 : 6 696.40 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif communal 2023.

Objet : Partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence "urbanisme et droit des sols". Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU.

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité dès lors que l'EPCI dont elle relève, supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

La Champagne Picarde ne possède pas les compétences liées à l'urbanisation (assainissement, eau potable, éclairage, télécom, voirie...). Ces compétences restent à ce jour exercées et financées par les communes ou leurs syndicats. Il est donc proposé que les communes ne reversent aucune part de la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 21 novembre 2022 pour un partage de la taxe d'aménagement de l'ensemble des communes en bénéficiant.

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Adopte le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes au motif que la Champagne Picarde ne supporte aucune des charges d'équipements publics sur le territoire des communes.

→ Précise que cette règle sera appliquée pour toutes les impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

→ Autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : USEDA : Rénovation de 2 boules et 1 lanterne

Mr le Maire indique aux membres du conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation de deux boules et d'une lanterne sur poteau béton

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 694.01 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 468.64 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USEDA	Contribution commune
Eclairage public			
Matériel	2 288.56 €	1 144.28 €	1 144.28 €
Réseau	405.46 €	81.09 €	324.37 €
	2 694.01 €	1 225.37 €	1 468.64 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Objet : Création d'un emploi en raison d'un accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 11 octobre 2011,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la nécessité d'effectuer « un grand ménage » à la mairie et dans les différentes salles

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 17.50 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalent au BEPC sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2022,

Filière : Technique,

Emploi : Adjoint technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Objet : Création d'emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/06/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison d'un départ en retraite

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2022,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : Candidature à l'ASMSL

Mr le Maire propose à l'assemblée la candidature de la commune au bureau de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ Décide que la commune sera candidate au bureau de l'ASMSL.

- Titulaire : Mr Jean ROZET
- Suppléant : Mr Philippe CALMUS

Questions diverses :

M. Lionel MESSIEUX demande pourquoi il n'a pas été fait de petit trottoir rue de la Buse.

M. DUPONT répond qu'en raison du terrain humide cela n'est pas possible.

La séance est levée à 20 H 55

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

La secrétaire
Janine HOPIN